

Décision relative à une demande de modification mineure de l'autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2022-0025

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification mineure de l'autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché portant sur l'extension de la durée de stockage de 30 à 40 mois, l'ajout de nouveaux emballages et l'ajout d'un nom commercial pour le produit biocide ATTRACTIF GUEPES,

de la société **SARL SPRING**

enregistrée sous le numéro **BC-ED095515-46**

Vu les conclusions de l'évaluation du 11 décembre 2024,

Considérant que le produit répond au(x) critère(s) de l'article 25 du règlement (UE) N°528/2012;

Article 1^{er}

La modification mineure de l'autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France. Les nouvelles conditions d'emploi du produit sont précisées en annexe.

Article 2

La présente décision **abroge et remplace** la décision du 10 janvier 2025, considérant que l'article 31 ne s'applique pas aux modifications mineures de l'autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché des produits biocides, elle s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 04 avril 2032.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

A Maisons-Alfort, le 06/02/2025

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée

en charge du pôle produits réglementés

Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	ATTRACTIF GUEPES
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	Attractif Guêpes Attractif Guêpes pour piège à guêpes Subito Attractif concentré à diluer pour piège à guêpes Attractif mouches Attractif pour piège à mouches Attractif frelons Attractif frelons et frelons asiatiques Produit piège à guêpes Appât liquide pour piège à guêpes Attractif guêpes et frelons Activateur piège à guêpes Recharge pour piège à guêpes, mouches et frelons Attrape guêpes et frelons Attrape mouches Attractif concentré à diluer pour pièges à guêpes Attrape guêpes frelons mouches Appât guêpes mouches et frelons Attractif Guêpes mouches frelons GUEP'APENS

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Spring
	Adresse	4, rue Blaise Pascal Z.I. du Bois de Leuze 13310 Saint-Martin-de-Crau France
Numéro de demande	BC-ED095515-46	
Type de demande	Demande de changement mineur d'une autorisation simplifiée de mise sur le marché	
Numéro d'autorisation	FR-2022-0025	
Date d'autorisation	05/04/2022	
Date d'expiration de l'autorisation	04/04/2032	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Spring
Adresse du fabricant	4, rue Blaise Pascal Z.I. du Bois de Leuze 13310 Saint-Martin-de-Crau France
Emplacement des sites de fabrication	4, rue Blaise Pascal Z.I. du Bois de Leuze 13310 Saint-Martin-de-Crau France

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	D-Fructose
Nom du fabricant	Belgosuc nv
Adresse du fabricant	Belgosuc nv Industriepark 20 8730 Beernem Belgique
Emplacement des sites de fabrication	Belgosuc nv Industriepark 20 8730 Beernem Belgique

Substance active	Concentré de jus de pomme
Nom du fabricant	Agence Gadan Heugas
Adresse du fabricant	Agence Gadan Heugas 1200 route de Thouil 33141 Villegouge France
Emplacement des sites de fabrication	Agence Gadan Heugas 1200 route de Thouil 33141 Villegouge France

Substance active	Acide acétique
Nom du fabricant	Brenntag S.A
Adresse du fabricant	Brenntag S.A. Avenue du Progrès 90 69680 Chassieu France
Emplacement des sites de fabrication	Brenntag S.A. Avenue du Progrès 90 69680 Chassieu France

Substance active	Miel
Nom du fabricant	Famille Mary
Adresse du fabricant	Famille Mary Moulin de Beau Rivage 49450 Saint André de la marche France
Emplacement des sites de fabrication	Famille Mary Moulin de Beau Rivage 49450 Saint André de la marche France

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Teneur (%)
D-fructose	D-fructose	Substance active	57-48-7	200-333-3	48,819
Jus de pomme concentré	Jus de pomme concentré	Substance active	-	-	1,924
Miel	Miel	Substance active	8028-66-8	-	1,540
Acide acétique 80%	Acide acétique	Substance active	64-19-7	200-580-7	1,577

2.2. Type de formulation

SL – Concentré soluble

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	-
Mentions de danger	-
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	-
Note	

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Attractant – Non-professionnels

Type de produit	TP19
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Guêpes (<i>Vespula vulgaris</i>) Frelon européen (<i>Vespa crabro</i>) Frelon asiatique (<i>Vespa velutina</i>) Mouche domestique (<i>Musca domestica</i>) Mouche du vinaigre (<i>Drosophila</i> spp.) Stade adulte
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur
Méthode(s) d'application	Utilisation dans des pièges par remplissage



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité



Dose(s) et fréquence(s) d'application	23.81 % v/v Remplir le piège avec 400 mL d'eau et verser 125 mL de produit <i>Produit efficace jusqu'à 2 semaines.</i>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteille (PEHD) : 500mL, 600ml, 750ml, 800ml, Bidon (PEHD) : 1L, 1.2L, 1.3L, 1.5L, 2L, 2.5L, 3L, 4L, 5L, 6L, 7.5L, 8L, 10L

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation
- Accrocher ou placer le piège à un endroit protégé du vent. En cas de forte chaleur, suspendre le piège à l'ombre.
- Il est recommandé de réactiver le piège en le mélangeant après 15 jours.
- Une fois que le piège est rempli d'insectes morts, il peut être retiré ou remplacé si nécessaire.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

-

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INHALATION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- Si un conseil médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.
- Protéger du gel
- Stocker à une température $\leq 30^{\circ}\text{C}$
- *Durée de conservation : 40 mois*

6. Autre(s) information(s)

-